



## Remise en culture de terres en friche : Éviter l'impasse technique et accéder au foncier



**Public :** paysans et paysannes installé(e)s, porteurs et porteuses de projet

**Pré-requis :** aucun

**Objectif pédagogique :**  
Choisir une solution adaptée pour l'accès et la remise en culture d'un terrain en friche.

**Date :** 6 et 13 mars 2018

**Horaires :** de 9h00 à 17h00

**Lieu :**  
A définir (probablement aux Baux-de-Provence)

**Intervenants :**  
Miguel NEAU,  
*Formateur botaniste (Minuartie)*  
Eric SCHEMOUL,  
*Chargé de mission foncier (Conseil Départemental 13)*  
+ Témoignages  
*Entrepreneur(neuse) de travaux agricoles, agriculteur(trice), représentant(e) de collectivité*

**Mode de validation :**  
Une attestation de présence sera délivrée.

### Paysan(ne)s et porteurs(ses) de projet formez-vous !

- Comprendre la dynamique de son sol et établir un plan de remise en culture,
  - Choisir le financement et le mode de réalisation du défrichage,
  - Construire un plan d'action pour accéder au foncier,
  - Evaluer l'impact global sur son entreprise.

### PROGRAMME

#### 1<sup>ère</sup> journée :

- ✿ Fonctionnement écologique des zones en friche,
- ✿ Méthode de diagnostic du sol par les plantes
- ✿ Reconnaissance floristique et étude de micro-profil de sol
- ✿ Mise en pratique sur une à deux zones de friche, avec élaboration d'un plan de remise en culture

#### 2<sup>ème</sup> journée:

##### Matinée

- ✿ Prestation et coûts de défrichage et de remise en culture,
- ✿ Subventions et financement pour le défrichage

##### Après-midi

- ✿ Négocier avec un propriétaire ou une collectivité pour accéder au foncier,
- ✿ Procédure des terres incultes : législation, exemples et spécificités départementales.

Inscrivez-vous auprès de **l'ADEAR 13** au  
**04.90.55.17.86** ou **contact@adear13.com**

Nos formations ont un coût de 175€/jour. Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche d'installation munies d'une attestation délivrée par le PAI sont pris en charges par le Vivéa et y ont **gratuitement accès**